



Sainte-Barbe

ANIMÉE PAR L'AVENIR

**Rapport annuel sur l'application du règlement
2024-02 sur la gestion contractuelle**

Pour la période du
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Préparé par Chantal Girouard, directrice générale
et greffière-trésorière

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du
6 janvier 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 17 juin 2021 et abrogé le 11 avril 2023 afin d'adopter le nouveau règlement 2024-02. Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a décidé de mettre en place un nouveau règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018. À cet effet, le Règlement numéro 2024-02 concernant la gestion contractuelle a été adopté le 4 mars 2024. Le Règlement numéro 2024-02 a fait l'objet de deux modifications depuis son adoption, soit 2024-02-01 et 2024-02-02.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, la Municipalité tient compte du montant total estimé du contrat.

5. OCTROI DES CONTRATS

Voici les contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité en 2024 :

Fournisseur	MONTANT (TAXES INCLUSES)	OBJET DU CONTRAT	MODE DE SOLLICITATION	DATE D'OCTROI DU CONTRAT	STATUT	Numéro d'appel d'offres
Construction Jacques Théorêt	1 293 903.40	Agrandissement Centre Barberivain	Appel d'offres	2024-02-12	En cours	3055-23
Construction Jacques Théorêt	116 986.74	Abri solaire et jeux de pétanques	Par invitation	2024-01-08	Terminé	2024-01-12
Prestige Ford	86 592.27	Achat camion véhicule utilitaire service incendie	Par invitation	2024-04-08	Terminé	2024-03-05
MDTP	26 587.97	Plans et devis Agrandissement Hôtel de ville	Gré à Gré	2024-03-04	En cours	2024-0-15
Solution NJR	36 678.44	Achat	Gré à Gré	2023-11-06	Terminé	2023-11-22
Équipement SH	62 838.73	Aménagement camion PR service incendie	Gré à Gré	2024-04-08	Terminé	2024-03-05(2)
DDL Excavation	66 691.25	Travaux d'entretien et de réparation de la rampe de mise à l'eau	Gré à Gré	2023-12-19	Terminé	2023-12-33
P.G. Électrique	142 177.35	Achat génératrices fixes Postes de pompage	Appel d'offres	2024-01-18	En cours	VAL-23005157-A0
Ferme François Paquin et Fils	204 147.24	Déneigement et entretien d'hiver pour le réseau routier	Appel d'offres	2024-04-08	En cours	2024-02-27

6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Barbe prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, soit des mesures visant à prévenir de truquage des offres, à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs. Ces mesures ont été respectées.

7. PLAINTE

Depuis le 9 juillet 2024, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle.

8. SANCTION

Depuis le 9 juillet 2024, aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance publique du 6 janvier 2025.